

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2013

DCM N° 13-03-11

Objet : Dispositif d'aide au premier départ en centres de vacances - Convention de partenariat Ville de Metz – CCAS – Association Jeunesse au Plein Air.

Rapporteur : M. SCUDERI, Adjoint au Maire

La Ville de Metz met en œuvre tout au long de l'année des actions dans un but éducatif et d'apprentissage de la citoyenneté, tout en favorisant la mixité en permettant la rencontre de jeunes d'origines sociales et culturelles différentes. Elle a souhaité, en étroite collaboration avec le CCAS, compléter l'offre éducative proposée aux enfants pendant la période estivale en décidant de s'associer, en 2012, au dispositif « Aide au Premier Départ en Centre de Vacances ».

Cette opération, initiée par l'association Jeunesse au Plein Air (JPA), confédération laïque reconnue d'utilité publique et regroupant 23 associations organisatrices de centres de vacances a ainsi permis aux familles messines, bénéficiaires de bons CAF, de recevoir une aide financière significative, pour aider leurs enfants à partir pour la première fois en centre de vacances.

69 jeunes messins, âgés de 4 à 17 ans, ont pu bénéficier d'une aide au premier départ en 2012. Par ailleurs, 38 enfants messins, non bénéficiaires de bons vacances de la CAF (donc non éligibles à l'aide du CCAS), ont pu tout de même bénéficier des aides de la Région et de la PEP (Pupilles de l'Enseignement Public). Les jeunes estivants étaient majoritairement âgés de 9 à 13 ans (52%). Les séjours en campagne lorraine ont été privilégiés par les familles (57%), il est à noter que ce sont les séjours les moins onéreux. Les familles ont majoritairement réservé des courts séjours pour les plus jeunes enfants, tandis que les séjours traditionnels de deux semaines ont été davantage réservés pour les plus âgés.

Ces premiers résultats encourageants ont conduit la Ville de Metz et le CCAS à renouveler leur soutien à cette opération. Pour 2013, il est toutefois proposé d'élargir l'offre de séjours en invitant l'ensemble des associations adhérentes à la JPA à s'inscrire dans le dispositif et en proposant par ailleurs à d'autres associations intéressées de l'intégrer, sous condition notamment d'adhérer à une charte de parrainage fixant le respect d'un projet pédagogique, des règles d'encadrement et de sécurité.

Les modalités financières, telles que définies en 2012, demeurent inchangées à savoir, une aide fixée à 100€ attribuée aux bénéficiaires de bons vacances de la CAF pour un séjour allant jusqu'à 7 jours et à 160 € pour un séjour supérieur à 7 jours et concerne 100 enfants de 4 à 17 ans. Cette aide viendra compléter l'aide de la Région Lorraine de 80€ par séjour, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, via les bons CAF, celle des Pupilles de l'Enseignement Public qui attribuent des bourses solidarité de 35 €.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la Ville de Metz, le CCAS, l'association Jeunesse au Plein Air précisant le rôle de chacun : La Ville de Metz, via le Service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, contribuera à la bonne mise en œuvre du dispositif sur le territoire, ciblera les associations et séjours qui intégreront le catalogue en lien avec l'Association Jeunesse au Plein Air et prendra également à sa charge une partie des frais de communication ; le CCAS, apportera les financements correspondant au versement des aides individuelles aux familles; enfin l'Association Jeunesse au Plein Air assurera la promotion et la gestion de l'opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de promouvoir les séjours en centres de vacances, espaces d'éveil et d'éducation à la citoyenneté et d'en favoriser l'égal accès à tous les enfants et adolescents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE S'ASSOCIER** au dispositif "Aide au Premier Départ en Centre de Vacances" mis en place par l'Association Jeunesse au Plein Air,
- **D'APPROUVER** les modalités techniques et financières de mise en œuvre du dispositif telles que précisées dans la convention de partenariat Ville de Metz – CCAS – Jeunesse au Plein Air,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tout autre document contractuel relatif à cette opération,
- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué:

Thomas SCUDERI

Service à l'origine de la DCM : Service Animation, Jeunesse, Education Populaire, Vie Etudiante.

Commissions : Jeunesse et Finances.

Référence nomenclature «ACTES» : 8.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33

Absents : 22

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE